

Zeitschrift: Schweizer Kunst = Art suisse = Arte svizzera = Swiss art

Herausgeber: Visarte Schweiz

Band: - (1921)

Heft: 8

Artikel: Les considérations de Monsieur [...]

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-625145>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 17.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

chez nous. — En même temps le Conseil fédéral a bien voulu consacrer la somme de fr. 300 000.— destinée à des commandes à donner aux artistes méritant de notre pays qui se trouvent dans le besoin. Ces commandes ou achats serviront à la décoration de bâtiments publics de la Confédération. Nous avons adressé nos remerciements au Conseil fédéral pour ce beau geste en faveur de nos artistes.

Les considérations de Monsieur le professeur *E. Röthlisberger* sur la «*Protection des droits d'auteur des artistes suisses*» vont être imprimées et seront remises à nos membres actifs si possible avec le prochain numéro.

1^{ère} Exposition nationale d'Art appliqué.

Nous tenons à rendre attentifs nos collègues à la 1^{ère} Exposition nationale d'art appliqué qui aura lieu à Lausanne, en 1922. Nous engageons vivement nos collègues de participer à cette intéressante manifestation.

L'exposition durera 7 semaines, du 6 mai au 25 juin. Le délai d'inscription est fixée au 30 septembre 1921 pour les ensembles mobiliers et au 30 novembre pour les autres envois.

Les deux sociétés organisatrices, Oeuvre et Werkbund, et la Commission fédérale des arts appliqués sont représentés dans le jury d'admission, où l'on a fait entrer des artistes et des industriels appartenant aux principales branches de l'art appliqué.

Sont invités à participer à l'exposition: les artistes, artisans et industriels de nationalité suisse, quel que soit leur domicile, ainsi que les écoles; les artistes, artisans et industriels étrangers établis en Suisse dès avant le 1^{er} janvier 1920.

Le règlement de l'exposition, accompagné du bulletin d'inscription, sera envoyé gratuitement à toutes les personnes qui en feront la demande au secrétariat général de l'Oeuvre, place de la Cathédrale 12, Lausanne.